



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS
220A, rue Bonsecours, Montebello, Québec J0V 1L0
Tél : 819-423-5575 / Fax : 819-423-5571

Le 27 mars 2008

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance spéciale de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au bureau municipal, 220A rue Bonsecours, Montebello Québec, le 26 mars 2008 à 20h00 et à laquelle sont présents:

Les conseillers (ères) : Luc Beauchamp
Christiane Perras
Karoll Fortier
François Maillé
Hélène Berthiaume

Formant quorum sous la présidence du Maire monsieur Denis Beauchamp

Suzie Latourelle, Directrice-générale est également présente.

Monsieur Charles Huneault est absent.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ
NUMÉRO 2000-08-143**

2008-03-052

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Karoll Fortier, qu'à une séance ultérieure, le **règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé numéro 2000-08-143**, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

.....

Karoll Fortier, conseiller siège # 3

Copie authentique

.....
Denis Beauchamp, Maire

.....
Suzie Latourelle, Directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 2000-08-143 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2000-08-147.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance tenue le 26 mars 2008, le conseil a adopté par résolution les projets de règlement suivants :

- Projet de règlement 2008-08-143-01 modifiant le règlement 2008-08-143 : Le plan d'urbanisme est modifié afin de tenir compte d'une modification du Schéma d'aménagement révisé, soit le règlement 091-2007, cela suite à une décision rendue par la CPTAQ le 18 juillet 2007, en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), En vertu de cette décision, le territoire agricole a été caractérisé suivant trois (3) affectations agricoles spécifiques, à savoir dynamique, agro-forestière et forestière. De plus, cette décision a identifié deux (2) îlots déstructurés sur le territoire municipal.
- Projet de règlement 2008-08-147-06 modifiant le règlement de zonage 2008-08-147 : Intégrer la nouvelle caractérisation de la zone agricole, les îlots déstructurés, les normes relatives aux constructions résidentielles, les dispositions normatives aux constructions résidentielles, les dispositions particulières à la gestion des nouvelles installations d'élevage autres qu'à forte charge d'odeur et les dispositions normatives du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 080-2006 relatif au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur;
- Modifier la carte de zonage afin de délimiter les affectations agricoles dynamique, agro-forestière et forestière, ainsi que les îlots déstructurés;

Les projets de règlements, ainsi que les plans illustrant les zones visées par le projet de modification du règlement de zonage peuvent être consultés aux heures de bureau, au secrétariat de la municipalité, situé au 220A de la rue Bonsecours, à Montebello.

Le projet de règlement de zonage ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les dispositions de ce règlement concernent l'ensemble du territoire situé dans les zones agricoles.

Les dispositions suivantes sont un règlement de concordance uniquement pour tenir compte d'une modification au schéma d'aménagement révisé en vertu du règlement numéro 091-2007 de la MRC de Papineau.

- Projet de règlement 2008-08-147-06 modifiant le règlement de zonage 2008-08-147 : Intégrer la nouvelle caractérisation de la zone agricole, les îlots déstructurés, les normes relatives aux constructions résidentielles, les dispositions normatives aux constructions résidentielles, les dispositions particulières à la gestion des nouvelles installations d'élevage autres qu'à forte charge d'odeur et les dispositions normatives du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 080-2006 relatif au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur;
- Modifier la carte de zonage afin de délimiter les affectations agricoles dynamique, agro-forestière et forestière, ainsi que les îlots déstructurés;

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 14 mai 2008 à 19h00, au bureau municipal situé au 220A de la rue Bonsecours, à Montebello. L'objet de l'assemblée consiste à exposer la nature des modifications au Plan d'urbanisme révisé et au règlement de zonage.


Suzie Latourelle, g.m.a.

Directrice générale et secrétaire-trésorière
de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours.

CERTIFICAT DE PUBLICATION
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale et secrétaire-trésorière, domiciliée à Montebello, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis par parution dans le journal La Renue de la Petite-Nation, édition du 26 avril 2008


Suzie Latourelle
Directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance spéciale du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 14 mai 2008, les règlements suivants ont été adoptés.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-08-143-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ 2000-08-143

RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-08-147-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2000-08-147

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance desdits règlements.

Donné à Montebello
Ce 15^{ième} jour de mai de l'an deux mille huit.


Suzie Latourelle, Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale, domiciliée à Montebello, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 15 mai 2008 entre 16 heures et 17 heures.


Suzie Latourelle
Directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME DE BONSECOURS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-08-143-01 MODIFIANT LE PLAN
D'URBANISME RÉVISÉ 2000-08-143**

2008-05-082

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ 2000-08-143

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté le Plan d'urbanisme numéro URB 99-01 qui est entré en vigueur le 7 mars 2000;

ATTENDU que le Conseil municipal doit amender le Plan d'urbanisme numéro URB 99-01 selon la procédure établie dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative à l'adoption d'un règlement de concordance afin de tenir compte la modification du schéma d'aménagement révisé, soit le règlement numéro 091-2007(article 59, LPTAAQ);

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CHARLES HUNEULT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro **2008-08-143-01** de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2000-08-143** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La section 4.1 LES AFFECTATIONS AGRICOLES est modifié de par l'ajout des paragraphes suivants à la fin de cette section qui se lisent comme suit;

“Depuis l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 25 février 1998, la MRC de Papineau et les municipalités locales ont convenu d'élaborer une demande d'autorisation résidentielle à portée collective conformément à l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). Un comité de travail formé d'élus locaux, de représentants de l'UPA, du MAPAQ, de la CPTAQ et de la MRC de Papineau a eu la tâche de caractériser la zone agricole ainsi que d'identifier les secteurs (îlots) déstructurés dans lesquels de nouvelles utilisations à des fins résidentielles seraient possibles. Un cadre réglementaire qui balise ces nouvelles utilisations résidentielles a été élaboré et entériné par l'ensemble des partenaires. C'est ainsi qu'au terme de cet exercice, une demande formelle d'autorisation a été déposée à la CPTAQ et une décision favorable a été rendue le 18 juillet 2007.

En vertu de cette décision, le territoire agricole a été caractérisé suivant trois (2) affectations agricoles spécifiques, à savoir dynamique et forestière. Pour la municipalité, on y retrouve les affectations agricoles telles qu'identifiées sur la carte du Plan d'urbanisme jointe en annexe. Par ailleurs, l'analyse effectuée dans le cadre de la demande d'autorisation résidentielle à portée collective a permis d'identifier les îlots déstructurés sur le territoire municipal qui est sont représentés à la carte 1 du règlement de zonage.



Le règlement de zonage précise les modalités applicables à l'exercice de l'usage résidentiel et ce, dans chacune des affectations agricoles présente sur le territoire municipal.

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Denis Beauchamp, Maire


Suzie Latourelle, Directrice générale

AVIS DE MOTION :
ADOPTÉ :
AFFICHÉ :

26 MARS 2008
14 MAI 2008
15 MAI 2008